



Rage : Outil d'information et de sensibilisation pour le milieu municipal

Direction de santé publique de la Montérégie

Juillet 2026



Dans le contexte d'augmentation des cas d'animaux rabiques en Montérégie et en Estrie, cet outil a été élaboré pour vous soutenir dans la prévention de la rage et vous aider à répondre aux questions de vos citoyens.

La Direction de santé publique (DSPu) vous rappelle que la rage peut être évitée avec des comportements sécuritaires et une vaccination administrée rapidement après l'exposition au virus.

Comment la municipalité peut participer à la prévention de la rage sur son territoire?

En tant qu'acteur municipal, vous jouez un rôle clé dans la prévention de la rage et la protection de la santé de votre communauté.

- Sensibilisez vos citoyens, vos partenaires et vos employés municipaux aux risques liés à la rage et aux mesures de prévention.
- Diffusez les messages et les outils de sensibilisation auprès de la population et des partenaires concernés (équipes de loisirs, camps, parcs municipaux et régionaux, etc.).
- Rappelez l'importance de maintenir à jour la vaccination contre la rage des animaux de compagnie.
- Contribuez à la gestion des animaux errants.
- Favorisez une gestion appropriée des déchets.
- Sensibilisez la population à l'interdiction de déplacer certains animaux sauvages.
- Encouragez le signalement des rats laveurs, mouffettes et renards sauvages malades, blessés ou morts, afin d'aider la surveillance de la rage. Les animaux en santé, mais jugés nuisibles, ne sont pas visés par le signalement.



Les informations ci-dessous peuvent être relayées auprès de vos employés municipaux et les citoyens de votre municipalité.

La rage – informations générales

- La rage est une maladie grave, contagieuse et mortelle qui touche les mammifères, y compris les humains.
- Cette maladie est causée par un virus qui s'attaque au système nerveux.
- Au Québec, les animaux sauvages les plus souvent infectés par la rage sont :
 - Les chauves-souris;
 - Les ratons laveurs;
 - Les moufettes;
 - Les renards.
- Heureusement, un traitement peut empêcher le développement de la rage chez l'humain s'il est administré rapidement après un contact avec un animal potentiellement infecté.

Pour en savoir plus :

- [Rage chez les animaux](#)

La rage – modes de transmission

- La rage se transmet par une morsure ou une griffure d'un animal infecté. Même les animaux qui semblent en bonne santé peuvent transmettre la maladie.
- Une personne peut aussi contracter la rage si la salive d'un animal infecté entre en contact avec une plaie ou une muqueuse (ex. : bouche, œil, nez).
- Les animaux sauvages peuvent transmettre la rage directement aux humains ou, indirectement, en infectant des animaux domestiques.

Pour en savoir plus :

- [À propos de la rage chez l'humain](#)
- Dépliant : [Attention Les animaux sauvages peuvent transmettre la rage](#)



Quoi faire en cas de morsure, égratignure ou contact avec la salive d'un animal ?

- Agissez rapidement :
 - Lavez la peau exposée avec de l'eau et du savon pendant 10 à 15 minutes, même si la plaie semble sans gravité.
 - Rincez avec de l'eau (sans savon) l'œil, le nez ou la bouche si contact avec la salive de l'animal.
 - Communiquez rapidement avec Info-Santé 811, car une vaccination peut être indiquée selon la situation.
 - S'il s'agit d'un animal domestique inconnu : prenez en note les coordonnées de son propriétaire, car un suivi de l'animal pourrait permettre d'éliminer le risque de rage.
 - Communiquez avec un professionnel de la santé pour les consignes à suivre concernant l'animal mordeur. En effet, une période d'observation de l'animal mordeur, d'une durée habituelle de dix jours, se déroule sous la supervision du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la demande d'un professionnel de la santé.
 - Si votre animal a pu être en contact avec un animal sauvage, consultez également un médecin vétérinaire, même s'il est vacciné contre la rage. En effet, une (re)vaccination peut être indiquée selon la situation.
- Si vous êtes exposé dans un milieu de travail :
 - Avertissez rapidement le responsable de votre milieu de travail,
 - Mentionnez lors d'une consultation médicale que l'exposition est liée au travail et sachez qu'une telle exposition pourrait permettre une réclamation à la CNESST.
 - En cas de questions, le ou la responsable peut contacter l'équipe de santé au travail de la Direction de santé publique.

Pour en savoir plus :

- Dossiers thématiques : [Les risques liés au travail à l'extérieur et en milieux naturels au Québec](#)
- [Avis aux propriétaires d'animaux](#)

Quoi faire avec l'animal sauvage (ex : raton laveur, moufette, chauve-souris) ?

- Ne déplacez jamais les animaux sauvages indésirables ou qui semblent orphelins, car vous pourriez propager la rage dans d'autres territoires.
- Ne manipulez jamais une chauve-souris.



- Soyez vigilant : une morsure ou une égratignure causée par celle-ci peut passer inaperçue.
- La chauve-souris peut mordre même à travers un sac ou des gants minces.

Pour en savoir plus :

- Interdiction de déplacement de certains animaux sauvages :
 - [Déplacer un raton laveur? Quelle mauvaise idée! Gouvernement du Québec](#)
 - [Quoi faire en présence d'animaux sauvages sur votre propriété?](#)
 - [Liste des municipalités visées par l'interdiction de déplacer les animaux](#)
 - Dépliant : [Attention Les animaux sauvages peuvent transmettre la rage](#)
 - Feuillet : [Transmission de la rage par les chauves-souris](#)
 - [Procédures à suivre pour le nettoyage d'un milieu contaminé par des déjections de chauve-souris](#)
 - [Prévenir les problèmes de santé causés par les chauves-souris](#)

Quoi faire si vous trouvez une carcasse d'animal ou un animal qui semble malade ou blessé ?

- Évitez tout contact direct avec un animal mort. Si vous devez le manipuler, utilisez des objets rigides (pelle, balai, boîte) ou des gants épais.
- Signalez la présence de tout raton laveur, mouffette ou renard trouvé mort ou qui semble malade, paralysé, désorienté ou anormalement agressif.
 - Composer le 1 877 346-6763 (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30) ou remplir le [formulaire en ligne](#) (en tout temps).
 - Si l'animal représente une menace imminente à la sécurité des personnes, contacter les services d'urgence au 911.

Pour en savoir plus :

Dépliant - [La rage, c'est mortel. Signalez-nous la présence d'animaux suspects!](#)

[Se débarrasser d'une carcasse d'animal sauvage | Gouvernement du Québec](#)

[Signaler un animal sauvage blessé, malade ou mort | Gouvernement du Québec](#)



Comment vous protéger?

- Prenez des mesures pour ne pas attirer des animaux sur votre propriété. Éliminez les sources de nourriture et d'abris (ex. : ranger les poubelles extérieures hors de la portée des animaux, ne pas nourrir les chats à l'extérieur, bloquer les accès sous la remise ou le patio).
- Enseignez aux enfants les mesures à suivre en présence d'un animal sauvage ou domestique inconnu :
 - Ne pas le nourrir;
 - Ne pas le toucher;
 - Ne pas s'approcher et
 - Signaler sa présence à un adulte;
 - Aviser rapidement un adulte en cas de contact (morsure, griffure, léchage).
- Vous pratiquez des activités de chasse ou de piégeage?
 - Demeurez vigilant afin de déceler immédiatement une possible exposition à risque (ex. : contact avec la salive, avec un nerf ou des tissus ou liquides du cerveau).
 - Portez des gants lors de la manipulation d'une carcasse ou d'activités de dépiantage. Évitez de fumer lors ces manipulations. Lavez-vous les mains par la suite.

Pour en savoir plus :

- Dépliant: [Les animaux sauvages n'ont pas besoin de votre aide!](#)
- [Quoi faire en présence d'animaux sauvages sur votre propriété](#)
- [Viande de gibier sauvage - avis aux chasseurs | Gouvernement du Québec](#)

Comment protéger vos animaux de compagnies ?

- Consultez un vétérinaire pour faire vacciner vos animaux domestiques contre la rage, maintenir leur vaccination à jour et déterminer le risque qu'ils aient été infectés s'ils ont été en contact avec un animal sauvage ou s'ils présentent des signes suspects de rage.
- Ne laissez pas errer vos animaux domestiques. Évitez qu'ils soient en contact avec des animaux sauvages.



Que faire lors des opérations de vaccination des animaux sauvages?

Respectez les consignes liées aux opérations de vaccination des animaux sauvages. En voici quelques-unes :



- Évitez de manipuler les appâts vaccinaux destinés aux animaux sauvages.
- En cas de contact avec un appât vaccinal brisé; lavez-vous à l'eau et au savon et contactez Info-Santé 811 ou composez le numéro qui apparaît au dos de l'appât.
- Consultez un médecin vétérinaire si votre animal domestique a mangé un appât et que vous avez des questions ou des inquiétudes.
- Lorsque la vaccination est effectuée dans le cadre d'une opération de type « capturez-vaccinez-relâchez », ne vous approchez pas des cages et ne tentez pas de libérer un animal sauvage capturé. Les cages utilisées sont identifiées et elles sont visitées à tous les jours.

Pour en savoir plus :

- [Rage animale : surveillance et contrôle | Gouvernement du Québec](#)
- [Identification des appâts contenant un vaccin antirabique](#) (Gouvernement de l'Ontario)